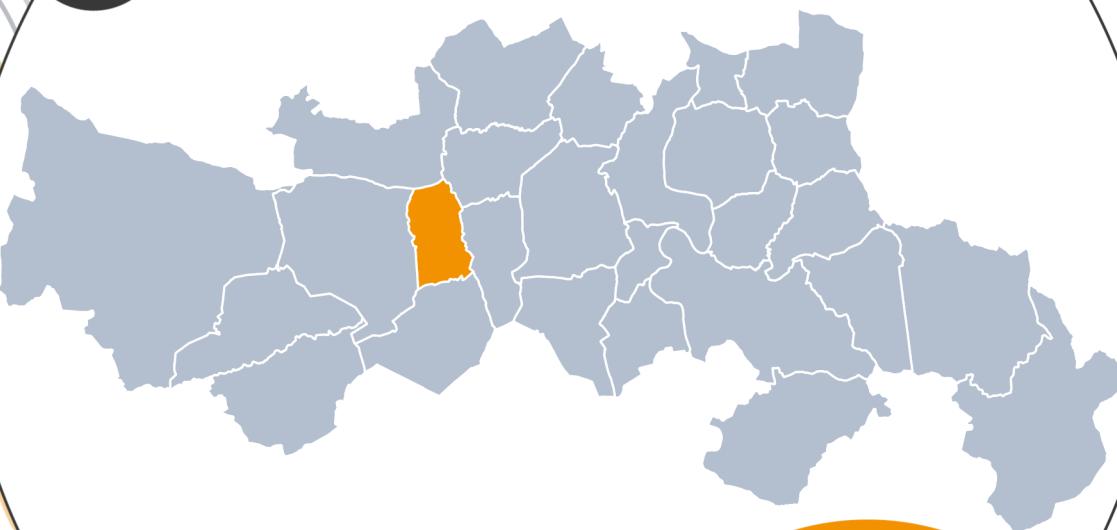


CAHIER COMMUNAL

SAINT-AMANT-TALLENDE



Version approuvée du 29/01/2026

**4-3
APP**

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260129-DE-26-001-13-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

SOMMAIRE

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	5
STECAL.....	11
PETIT PATRIMOINE LOCAL	15
RISQUES ET CONTRAINTES	23

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260129-DE-26-001-13-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CARTOGRAPHIE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



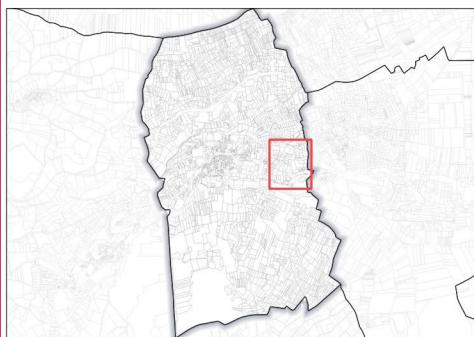
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	NOM	Destination	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	ER - Elargissement de l'impasse de la Chapelle	Aménagements / Equipements	Commune	217
2	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	361
3	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1506
4	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1583
5	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1897

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

N°	Section	Liste des parcelles
1	AC	122, 124, 731
2	AB	574
3	AC	292
4	AB	77, 648, 740
5	AC	185, 186, 187, 188, 189, 197

EMPLACEMENT(S) RÉSERVÉ(S) : 1

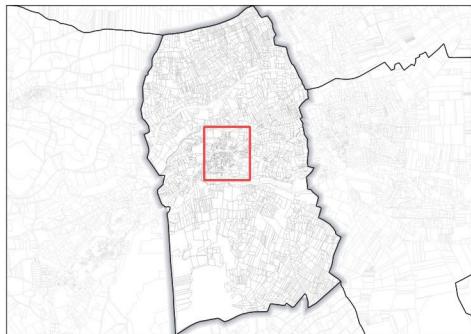


Aménagements / Equipements

Source : Etalab, Mond'Arverne Communauté, OSM
Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Décembre 2025



EMPLACEMENT(S) RÉSERVÉ(S) : 2, 3, 4, 5



Aménagements / Equipements

Source : Etalab, Mond'Arverne Communauté, OSM
Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Décembre 2025

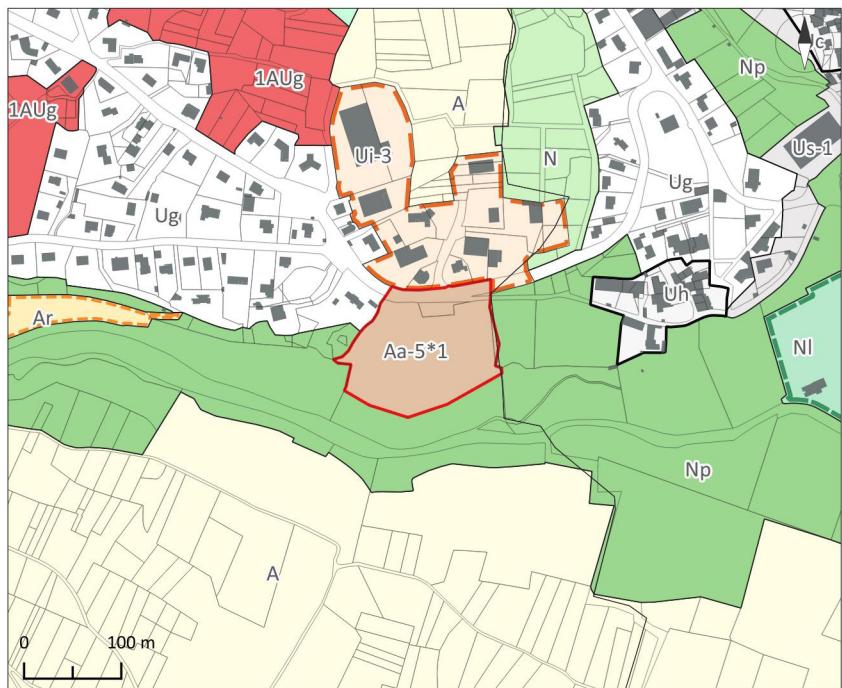
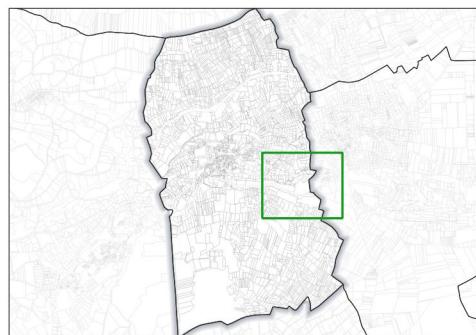


EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

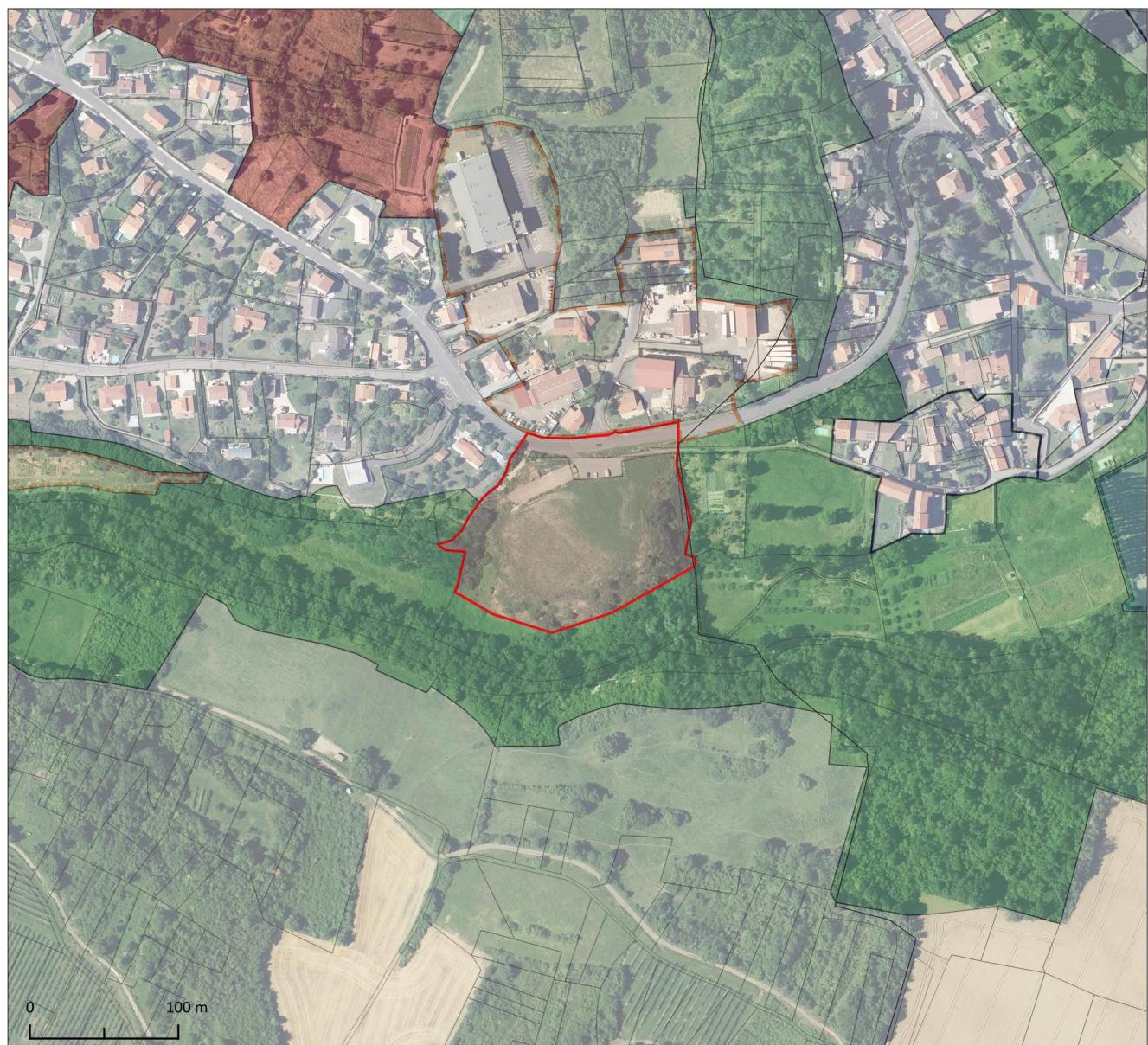
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260129-DE-26-001-13-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

STECAL

PARC PHOTOVOLTAÏQUE



Périmètre STECAL



STECAL

Source : Etalab, IGN, Mond'Arverne Communauté
Image satellite : Orthophotographie départementale (2022 - CRAIG)
Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Décembre 2025

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : La Chapelle

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont identifiés et délimité au sein des zones A et N pour lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde d'espaces naturels.

Les règles qui s'y appliquent sont celles de la zone A ou de la zone N suivant l'emplacement du STECAL et l'indice * s'y référant, sauf éléments précisés dans le tableau ci-après.

La hauteur maximum autorisée est définie à partir du terrain naturel avant travaux.

Zone et indice	Localisation	Structure et ancrages	Compatibilité avec l'environnement	Hauteur max
Aa-5*1	Rue de la Chapelle (Saint Amant)	Les structures supportant les panneaux doivent être conçues pour minimiser la hauteur totale de l'installation. L'utilisation de pieux en bois ou en métal est privilégiée. Les scellements en béton doivent être limités en surface (moins de 1 m ²) et justifiés par les caractéristiques géotechniques du sol ou les conditions climatiques extrêmes.	La hauteur des installations doit être compatible avec les enjeux environnementaux locaux, notamment la préservation des paysages et la protection des espèces. Pour les projets de grande envergure (d'une surface supérieure ou égale à 1ha), une étude une étude d'impact paysager sera nécessaire afin de déterminer la hauteur appropriée.	1,10 m Au point le plus bas

PETIT PATRIMOINE LOCAL

ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DU PATRIMOINE

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments du patrimoine bâti remarquable et du patrimoine local à préserver sont repérés sur les documents graphiques au sein de 7 catégories :

- Patrimoine agricole
- Patrimoine artisanal et industriel
- Patrimoine civil
- Patrimoine géologique
- Patrimoine hydraulique
- Patrimoine mixte
- Patrimoine religieux

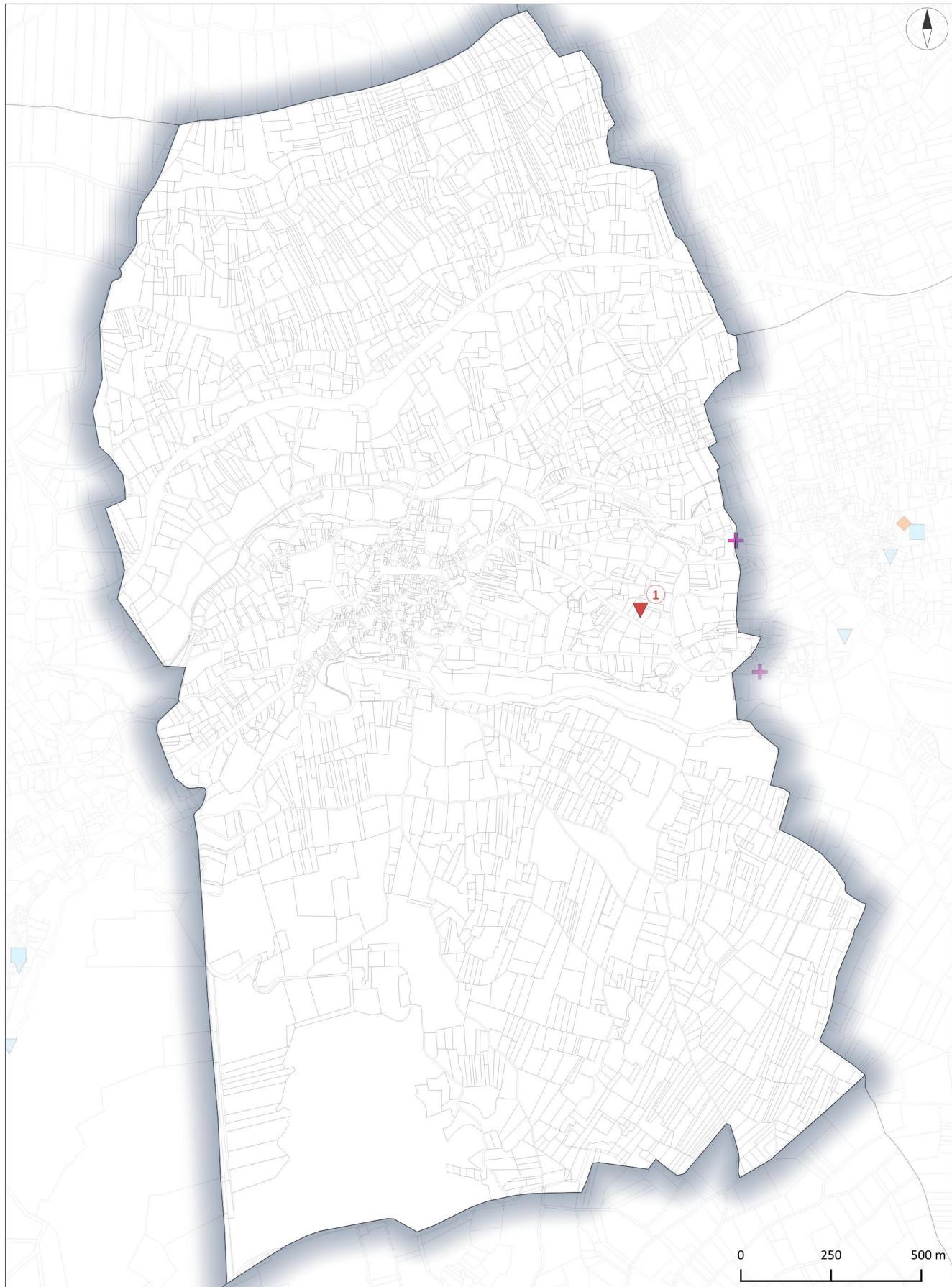
Les dispositions générales relatives au patrimoine bâti remarquable figurent au sein du règlement du PLUi (Dispositions particulières / C).

En application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les arbres remarquables à préserver sont repérés sur les documents graphiques.

Les dispositions générales relatives à ce patrimoine végétal figurent au sein du règlement du PLUi (Dispositions particulières / C).

L'ensemble de ces patrimoines est inscrit dans la liste qui suit.

CARTOGRAPHIE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL



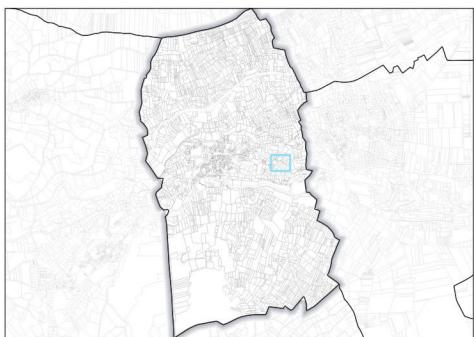
▼ Patrimoine géologique

Source : Etalab, IGN, Mond'Arverne Communauté
Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Décembre 2025

LISTE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

N°	Nom	Famille	Type	Parcelle cadastrale
1	Émergence rocheuse	Patrimoine géologique	Formation naturelle	AC-118

PETIT PATRIMOINE LOCAL : 1



▼ Patrimoine géologique



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260129-DE-26-001-13-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

RISQUES ET CONTRAINTES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET CONTRAINTES

RISQUES ET CONTRAINTES



Risques naturels

Mouvements de terrains

- Mouvements de terrains répertoriés
- Risque faible ou mal connu
- Risque moyenne à élevée

Niveau de l'aléa inondation

- Fort
- Moyen
- Faible
- Isocotes des plus hautes eaux

Contraintes

- Secteur bruyant